

AVENANT CLAUSE PROTECTION DES DONNEES

S'applique en complément des Conditions Générales d'achat et prévalent pour les conditions qui diffèrent.

ENTRE :

HANDICAP INTERNATIONAL, association à but non lucratif, dont le siège social est situé (...), représentée par (...), en sa qualité de (...) dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **CLIENT** »,

ET :

La société (...), société (...) au capital de (...) euros, immatriculée sous le numéro (...) R.C.S. (...) dont le siège social est situé (...), représentée par Madame (...) en qualité de (...) dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **PRESTATAIRE** »

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** »

1.1. PREAMBULE

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements de Données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après, la « Législation applicable »).

Les Parties conviennent que le Client agit en tant que « Responsable de Traitement » au sens de la Législation applicable et que le prestataire agit en tant que « Sous-traitant », au sens de la Législation applicable.

Le présent article définit les conditions dans lesquelles le Sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du Client les opérations de Traitement de Données Personnelles dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

1.2. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de Traitement les Données Personnelles nécessaires à l'exécution du Contrat.

L'Annexe 1 du présent Contrat contient la description détaillée des éléments suivants :

- Le type de Données Personnelles traitées et les catégories de personnes concernées par le Traitement
- La nature des opérations réalisées sur ces Données Personnelles et la finalité de leur Traitement

1.3. DURÉE DU TRAITEMENT

Le traitement défini au présent article est réalisé pendant une durée équivalente à la durée du présent Contrat.

1.4. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-À-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le Client, en qualité de Responsable de Traitement, s'engage expressément à :

- fournir au Sous-Traitant les Données Personnelles visées à l'Annexe 1,
- documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des Données Personnelles par le Sous-traitant à ce dernier,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la Législation applicable,
- superviser le Traitement.

1.5. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-À-VIS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le Sous-traitant, en qualité de Sous-Traitant s'engage expressément à :

- Traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les finalité(s) et pour la ou les opération(s) indiquées en Annexe 1.
- Traiter les Données Personnelles uniquement pour le compte du Responsable de Traitement et conformément aux instructions documentées écrites du Responsable de Traitement. Il est notamment précisé que toute demande du Client et/ou du Sous-Traitant visant à copier toute base ou environnement informatique comprenant des Données personnelles aux fins de réalisation des prestations de maintenance en dehors des systèmes d'informations du Client fera l'objet d'un accord complémentaire par écrit entre les Parties ;
- Présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement préserve la protection des droits de la personne concernée par le Traitement de ses Données Personnelles.
Le Sous-Traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures visées dans l'Annexe de Description de l'Architecture Technique, permettant de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques présentés par le Traitement et la nature des Données Personnelles traitées ;
- Informer dans les meilleurs délais le Responsable de Traitement s'il considère que l'une de ses instructions constitue une violation au Règlement Général sur la Protection des Données ;
- Notifier par mail au Responsable du Traitement toute violation de Données Personnelles dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance ;
- Garantir la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre du Contrat et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles en vertu du Contrat soient suffisamment formées en matière de protection des Données Personnelles et s'engagent à respecter leur confidentialité ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données Personnelles dès la conception et de protection des Données Personnelles par défaut ;
- Communiquer au Responsable de Traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un ;
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement ;
- Informer immédiatement le Responsable de Traitement dans l'hypothèse où la réalisation du Traitement par lui ou ses sous-traitants ultérieurs entraînerait un transfert hors Union-

Européenne des Données Personnelles, afin que les Parties puissent ensemble, au besoin, rédiger des clauses contractuelles.

De manière générale, le Sous-traitant s'engage à n'effectuer de transferts des Données Personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'autorisation préalable du Client et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la Législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des Données Personnelles, soit vers des entités ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes.

- Notifier sans délai par mail au Client tout incident ayant pu affecter potentiellement les Données Personnelles traitées par application du Contrat, ainsi que toute violation de Données Personnelles. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, le cas échéant, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Dans ce contexte, le Prestataire communiquera sans délai au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant l'incident de sécurité et notamment la nature et l'étendue des données impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles l'incident a eu lieu.
- Aider le Responsable de Traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans la mesure du possible à :
 - o s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits,
 - o garantir le respect des obligations prévues en matière de sécurité ou dans le cadre de toute analyse d'impact sur la vie privée ;
- Supprimer et/ou détruire toutes les Données Personnelles objet des Traitements au terme du Contrat.

1.6. SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE

Sans préjudice de toute stipulation fixant les conditions suivant lesquelles le Sous-traitant peut confier une partie des prestations à un sous-traitant (ci-après « Sous-traitant ultérieur »), il est convenu ce qui suit :

Si le Sous-traitant a l'intention de confier à un Sous-traitant ultérieur une partie du Traitement, il devra formuler une demande en ce sens adressée au Responsable du Traitement, au préalable et par écrit. Seront clairement indiqués dans la demande les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance.

Dès réception de ladite demande, le Responsable du Traitement dispose d'un délai de dix (10) jours aux fins d'émettre des objections à cette sous-traitance le cas échéant. Passé ce délai, la sous-traitance sera réputée acceptée.

Dans le cas où le Responsable du Traitement émet une objection dans ledit délai à l'encontre d'un tel changement, les Parties s'engagent à discuter dans les plus brefs délais desdites objections et des raisons motivant ces dernières aux fins de trouver un accord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Responsable de Traitement. Il est tenu aux obligations du Sous-traitant telles qu'énumérées à l'article 1.4. Le Sous-traitant se porte fort du respect, par le Sous-traitant ultérieur, du respect desdites obligations et de la Législation applicable.

Les Sous-traitants ultérieurs d'ores et déjà identifiés et acceptés par le Responsable de Traitement sont :

1.7. DOCUMENTATION – AUDIT

Le Sous-traitant met à la disposition du Responsable du Traitement, sur demande écrite de ce dernier, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits par le Responsable du Traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Dans l'hypothèse où les éléments communiqués aux fins d'audit se révéleraient insuffisants pour permettre au Responsable du Traitement de démontrer qu'il satisfait aux obligations fixées par la réglementation, les Parties se réuniront alors pour convenir des conditions opérationnelles, de sécurité et financière d'une inspection technique et/ou de visites au sein des locaux du Sous-traitant.

Au cas où l'audit ferait apparaître des manquements aux obligations du Sous-traitant, ce dernier s'engage expressément à mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification des manquements au Responsable du Traitement et à en justifier par écrit auprès de ce dernier.

1.6 DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées par les Données Personnelles disposent sur celles-ci de droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Dans la mesure du possible, le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable du Traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

1.7 DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Délégué à la Protection des Données du Sous-Traitant est **XX**, joignable à l'adresse mail suivante **xx@xx**.

1.8 SOUS-TRAITANTS

Les Sous-traitants ultérieurs d'ores et déjà identifiés et acceptés par le Responsable de Traitement sont :

- **xx**

1.9 DESCRIPTION DU TRAITEMENT DES DONNÉES

- Type de Données Personnelles traitées : **XXX**
- Catégories de personnes concernées (Ceux pour qui la donnée est collectée) par le Traitement : **XXX**
- Nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles : **XXX**
- Finalité(s) du Traitement : **XXX**

1.10 SIGNATURES

En signant les présentes Conditions Particulières, le Prestataire reconnaît expressément avoir eu communication des Conditions Générales et les accepter sans réserve.

Fait à Lyon, le
en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

Pour LE PRESTATAIRE
signature + cachet)

Nom et fonction du signataire :

Pour HANDICAP INTERNATIONAL
signature + cachet)

Nom et fonction du signataire :